

Service de Portage
de repas à domicile

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Communauté de Communes
Thiérache Sambre & Oise
La Maladrerie – 469 rue Sadi Carnot
02120 GUISE

Tél standard : 03.23.61.12.17
Fax : 03.23.61.09.55

Autorisation n°0115-2017 du 26 janvier 2017
Déclaration SAP / 200071983



La Communauté de communes Thiérache Sambre & Oise propose un service de portage de repas à domicile associé à un prestataire qui assure la confection des repas. Ce prestataire est déterminé à la suite d'un marché public.

Toute modification ultérieure au présent règlement ou tout retrait sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

SOMMAIRE

1. Les conditions d'admission
2. Les modalités d'inscription, Modification, Résiliation
 - 2.1 Les modalités d'inscription
 - 2.2 Modification
 - 2.3 Résiliation
3. Tarification
4. Organisation du service
 - 4.1 La commande (ou annulation)
 - 4.2 La livraison
 - 4.3 La facturation
5. Evaluation - Réclamations

1. LES CONDITIONS D'ADMISSION

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, handicapées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne domiciliée sur les communes membres de la communauté de communes à savoir : Aisonville et Bernoville, Audigny, Bernot, Chigny, Crupilly, Etreux, Flavigny-le-Grand et Beaurain, Grand Verly, Grougis, Guise, Hannapes, Hauteville, Iron, La Vallée Mulâtre, Lavaqueresse, Lesquielles Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Mennevret, Molain, Monceau-sur-Oise, Noyales, Oisy, Petit-Verly, Proisy, Proix, Ribeuville, Romery, Saint-Martin Rivière, Tupigny, Vadencourt, Vaux-Andigny, Vénérolles, Villers-les-Guise, Wassigny.

2. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION – MODIFICATION – RESILIATION

2.1 Les modalités d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la communauté de communes au **03 23 61 12 17**.

Un formulaire d'inscription sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation. L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire, et remis lors de l'inscription.

2.2 Modification

Cette inscription peut être modifiée à tout moment.

Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent.

Il peut être quotidien (du lundi au dimanche), pour un jour ou plusieurs jours dans la semaine.

2.3 Résiliation

Tout arrêt de repas doit être signalé à l'avance à l'agent en charge de la livraison des repas. Tout repas commandé non annulé sera facturé.

3. TARIFICATION

Le prix du repas, révisable chaque année, est fixé annuellement par le conseil départemental.

Participant au maintien à domicile, cette prestation peut être éligible à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, à l'action sociale de certaines caisses de retraite...

4. ORGANISATION DU SERVICE

4.1 La commande (ou annulation)

La commande ou l'annulation d'un repas se fait au minimum 72 heures avant auprès de la communauté de communes : 03 23 61 12 17. Passé ce délai, le repas ne pourra être livré ou défalqué.

Pour une livraison le lundi, la commande devra être passée le jeudi avant 10 heures.

En cas d'hospitalisation, nous vous invitons à le signaler au plus tôt à la communauté de communes. Pour la reprise du service lors du retour à domicile, les mêmes conditions horaires ou d'organisation s'appliquent.

Toute annulation de repas qui ne sera pas signalée à l'avance entraînera automatiquement la facturation de ce dernier.

Tout repas comprend :

- Une entrée,
- Un plat principal,
- Un fromage,
- Un dessert,
- Un potage (pour le soir).

Chaque élément est conditionné séparément en barquette individuelle fermée hermétiquement.

Chaque barquette portera la date de confection et la date limite de consommation.

Des repas végétariens peuvent être fournis à la demande mais également des repas sans sel, sans sucre et repas à mixer.

4.2 La livraison

La livraison des repas est assurée par un agent de la communauté de communes au moyen d'un véhicule réfrigéré prévu à cet effet. Le plan de tournée est effectué par ses soins afin d'optimiser les temps et coûts de parcours.

Les repas sont livrés en liaison froide entre 7h30 et 12h30 :

- Le lundi : pour le repas du lundi,
- Le mardi : pour les repas du mardi et mercredi,
- Le jeudi : pour les repas de jeudi et vendredi,
- Le vendredi : pour les repas de samedi et dimanche.

Les jours de livraison peuvent être modifiés en cas de présence d'un jour férié dans la semaine.

Les barquettes seront déposées dans votre réfrigérateur par l'agent.

La communauté de communes s'engage à assurer la continuité de service.

En cas de besoin, l'agent peut être sollicité, par le bénéficiaire, pour aider à la gestion de la conservation des produits livrés (vérification des dates de péremption par exemple).

En cas d'absence programmée, le bénéficiaire est invité à en faire part dès que possible à la communauté de communes afin d'anticiper la suspension du service et/ou les modalités d'organisation.

4.3 La facturation

Une facture mensuelle est établie par la communauté de communes et adressée directement au bénéficiaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le bénéficiaire a la possibilité de régler sa facture par différents moyens :

- Par chèque : à effectuer à l'ordre du trésor public et à retourner au
Trésor Public 2 rue Salvador Allende 02500 HIRSON
- Par virement : sur le compte Banque de France
BIC BDFEFRPPCCT IBAN : FR97 3000 1004 55D0 2200 0000 017
- En espèces (limite 300 €) ou carte bancaire : muni de votre facture, auprès d'un buraliste agréé (liste consultable sur le site www.impots.fr/portail/paiement-de-proximite)
- Par internet : au moyen d'une carte bancaire, muni de l'identifiant de la collectivité et de votre numéro de facture (communiqué sur la facture) en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr

En cas de non-paiement, le service sera interrompu.

5. EVALUATION - RECLAMATIONS

Il sera demandé oralement régulièrement aux bénéficiaires leur avis sur la qualité de la prestation. Toutefois, une enquête de satisfaction annuelle sera envoyée sous forme de questionnaire, afin de permettre aux usagers d'exprimer leurs doléances et leur niveau de satisfaction sur le service qui leur est rendu et la qualité des repas servis.

En cas de litige concernant la qualité de la prestation, les bénéficiaires doivent en informer la communauté de communes au plus vite.

Acceptation du règlement intérieur

A remettre à la Communauté de Communes Thiérache Sambre & Oise

Je soussigné(e).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date

Signature